

2017-UNAT-737, Likukela

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a refusé la demande de l'appelant pour une audience orale, notant que l'appelant n'avait pas le droit d'appeler des éléments de preuve en appel qu'elle aurait dû présenter à UNDT. Unat a jugé que Undt se considérait correctement comme non compétent pour rendre les résultats médicaux contredisant les preuves médicales. Unat a jugé que UNDT ne faisait aucune erreur dans sa conclusion que la recommandation de l'ABCC n'avait aucun lien avec la tentative de recouvrement des fonds qui auraient été versés à l'appelant par la Federal Credit Union (UNFCU) des Nations Unies par erreur. Unat a jugé que UNDT était tout à fait correct à son avis que la bonne façon pour l'appelant de demander réexaminer les conclusions tirées par la Division des services médicaux était d'utiliser l'article 17 de l'annexe D pour que l'affaire soit réexaminée par un groupe de experts médicaux. Unat a soutenu qu'il n'avait aucune raison d'être en désaccord avec le UNDT concluant que l'appelant n'avait indiqué aucune irrégularité procédurale qui justifierait de renverser la décision contestée. UNAT a noté que les arguments de l'appelant en appel étaient essentiellement qu'elle n'était pas d'accord avec les conclusions des médecins et a cherché à persuader UNAT d'accepter son point de vue, tout comme elle l'a fait avant l'UNT. Unat a soutenu qu'il n'était pas suffisant pour l'appelant simplement de soumettre son désaccord et de répéter ses arguments précédents à UNT. Unat a réaffirmé sa position selon laquelle la procédure d'appel est de nature corrective et non une opportunité pour une partie insatisfaite de réarranger son cas, il doit démontrer que le tribunal ci-dessous a commis une erreur de fait ou de droit justifiant l'intervention par Unat. Unat a jugé que l'appelant n'a pas démontré que UNT avait commis une erreur de fait ou de loi en arrivant à sa décision. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision du Secrétaire général de maintenir la recommandation du conseil consultatif sur les demandes d'indemnisation (ABCC)

rejetant sa demande d'indemnisation en vertu de l'annexe D des règles du personnel (annexe D) pour des blessures présumées subies au cours d'un médecin examen. Undt a rejeté l'application.

Principe(s) Juridique(s)

La procédure d'appel est de nature corrective et non une opportunité pour une partie insatisfaite de réarranger son cas. Un appelant doit démontrer que le tribunal inférieur a commis une erreur de fait ou de loi justifiant l'intervention par Unat.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Likukela

Entité

MINUTO

Numéros d'Affaires

2016-980

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jul 2019

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Païement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Appendix D

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 8.2

Jugements Connexes

UNDT/2016/180